



ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

NOUS, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU le code l'environnement, article L350-3,

CONSIDERANT l'arbre situé à l'angle de la rue de Normandie et de la rue du Petit Bois à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX (parcelle cadastrale : AD 118) présentant un danger pour la sécurité des usagers de la voie publique en raison d'un état sanitaire dégradé,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique et la protection des biens et des personnes,

ARRETONS

Article 1 : L'abattage de l'arbre situé à l'angle de la rue de Normandie et de la rue du Petit Bois à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX est autorisé.

Article 2 : Les travaux d'abattage seront réalisés par l'entreprise **VALLOIS sise le Vashouis – 76210 MIRVILLE**, dans le respect des règles de sécurité en vigueur, le **vendredi 22 mai 2026**.

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, le vendredi 22 mai 2026, **entre 8h00 à 18h00, la circulation au niveau de la rue de Normandie sera alternée manuellement et il sera interdit de stationner au droit des travaux.**

Article 4 : Les déchets issus de l'abattage devront être évacués et traités conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 13 mai 2026.

Stéphane CAVELIER

Maire de Fauville en Caux

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

